



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/ITNC/AC.1/L.1/Add.1
16 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL
ET DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES
Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité
et de publication
Treizième session
Genève, 13-17 mars 1995
Point 13 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS
DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION
SUR SA TREIZIÈME SESSION

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 13 au 17 mars 1995

Rapporteur : M. Juan Armando Andrada (Espagne)

Additif

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>
I.	Examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour (<u>suite</u>)	1 - 10

Chapitre I

EXAMEN DES QUESTIONS DE FOND INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR (points 3 à 10 de l'ordre du jour)

B. Discussions informelles

(suite)

La comptabilité au service de l'aménagement forestier : monographie

1. Un représentant du secrétariat de la CNUCED a présenté la publication (UNCTAD/DTCI/4) au Groupe. Le principal chercheur du projet, M. D. Rubenstein, fonctionnaire du Bureau du Vérificateur général du Canada, était invité à la session et a répondu aux observations et aux questions des participants. Il a souligné le fait que, bien que la monographie décrive une entreprise fictive, on avait pris une véritable société comme point de départ et, dans la mesure du possible, les chiffres présentés dans le document reposaient sur les meilleures estimations réalisables. Cette étude représentait une tentative novatrice de démontrer de quelle façon on pouvait transformer le concept de viabilité écologique en réalité concrète et opérationnelle. Elle montrait également le coût pour une entreprise d'une telle modification de ses méthodes de gestion.

2. Un certain nombre de participants ont fait remarquer que le mode de fonctionnement actuel de la société dans de nombreux pays était incompatible avec le concept de viabilité écologique. Il s'agissait là essentiellement d'un problème politique, et non pas d'un problème pouvant être résolu par des comptables. Toutefois, il a été reconnu que les comptables avaient le devoir d'alerter l'opinion publique et d'aider la société à prendre des décisions en toute connaissance de cause en recourant aux compétences traditionnelles de leur profession pour mettre en lumière les coûts et les incidences financières d'un changement des activités et des politiques commerciales.

Approche pratique d'une comptabilité écologique intégrée pour les entreprises et ses relations avec la comptabilité nationale : monographie sur la société Agip Petroli

3. Le secrétariat a invité M. Matteo Bartolomeo, de la Fondation Eni Enrico Mattei (FEEM) de Milan (Italie), à présenter au Groupe un modèle d'écobilan d'entreprise. Ce modèle établissait un pont entre les intérêts privés et les intérêts publics, car l'addition de tels écobilans à l'échelle d'une industrie ou d'un secteur permettrait de se rendre compte, au niveau national, des pressions exercées sur l'environnement par l'industrie ou le secteur considéré. La FEEM avait choisi Agip Petroli SpA, grande raffinerie de pétrole

italienne, pour réaliser une étude de cas sur la mise au point de ce modèle novateur d'écobilan. L'étude montrait clairement les premières étapes à suivre pour appliquer des principes que d'aucuns considéraient comme inapplicables.

4. Le représentant de la France a demandé si l'information fournie par le modèle faisait l'objet d'une diffusion publique et si les entreprises italiennes intégraient ces bilans à leurs rapports financiers annuels.

M. Bartolomeo a répondu que l'information était diffusée de façon sélective, dans les rapports annuels ou en tant qu'information supplémentaire.

5. Le représentant de la Suisse a demandé dans quelle mesure l'écobilan était utile à la gestion de la société. Il lui a été répondu que celle-ci pouvait utiliser le modèle pour fournir des renseignements détaillés sur les incidences environnementales de ses activités, et en particulier présenter une analyse d'émissions telles que celles de dioxyde de soufre, substance polluante nocive produite en quantités considérables par l'industrie du raffinage de pétrole. La direction de la société considérait que le modèle était un outil extrêmement efficace de gestion environnementale, mais elle admettait que d'autres données essentielles, mais non écologiques, telles que des données financières ou sociales, ne figuraient pas dans le modèle.

6. Le représentant de la Tunisie a souligné que le modèle était applicable à une société prise individuellement. Par contre, l'impact environnemental de l'extraction de matières premières ou du transport de produits finis ne serait pas pris en compte par le modèle si ces deux activités ne relevaient pas des activités commerciales d'une seule et même entreprise. M. Bartolomeo a répondu que, dans le cas d'espèce, Agip Petroli SpA était un conglomérat où l'on retrouvait les divers maillons de la chaîne de production allant de la matière première jusqu'au consommateur, et la consolidation du bilan de chaque activité déterminerait l'impact global. Mais il serait aussi possible de mesurer l'impact global si les diverses entreprises participant à la chaîne de production coopéraient.

Système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne

7. Un représentant de la Commission européenne, M. Peter Wilson, a été invité à présenter au Groupe le système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne. Le 29 juin 1993, le Conseil de l'Union européenne avait adopté une proposition de la Commission européenne autorisant la participation volontaire d'entreprises du secteur industriel à ce programme; il s'agissait pour celles-ci de s'engager, à titre volontaire, à atteindre des objectifs

de protection de l'environnement qu'elles s'étaient elles-mêmes fixés. La réalisation des objectifs était soumise à validation par des vérificateurs extérieurs qui étaient des experts techniques et non pas des vérificateurs financiers. La logique du programme était d'utiliser le marché pour promouvoir une amélioration constante des résultats en matière d'environnement des sociétés au moyen : i) de l'élaboration et de l'application de politiques, de programmes et de systèmes de gestion écologique pour leurs sites; ii) de l'évaluation périodique, de façon systématique et objective, de ces éléments; et iii) de la diffusion auprès du public de renseignements sur les résultats écologiques obtenus. Les entreprises participant au programme s'engageaient à fournir une information publique totale sur leur performance environnementale, dans les limites de normes convenues de confidentialité commerciale. Un élément fondamental du système était que toute l'information devait être divulguée, et non pas seulement l'information favorable.

8. Ce programme semblait représenter une approche radicalement nouvelle de la réglementation environnementale. Bien que son application fût limitée aux Etats membres de l'Union européenne, les entreprises d'autres pays pourraient y trouver des éléments utiles à la gestion et à l'amélioration de leurs pratiques écologiques.

9. M. Wilson a conclu sa présentation en citant les principales étapes du processus de vérification décrit dans le manuel d'introduction au système. Il a été suggéré que les Etats membres de l'Union européenne encouragent les entreprises à participer au système en mettant sur pied des programmes d'assistance technique qui les aideraient à satisfaire aux prescriptions de la réglementation, par exemple en définissant des politiques environnementales, des systèmes de gestion, des programmes de formation et des systèmes d'appui structurel et technique.

C. Conclusions

(suite)

10. Le Groupe est convenu que le programme de travail devant être réalisé en 1996, et dont il serait rendu compte au Groupe à sa quinzième session en 1997, devrait comprendre les éléments suivants : i) recherche sur un cadre théorique de comptabilité écologique; et ii) étude des incidences des travaux réalisés par l'Organisation internationale des commissions de valeurs et par le Comité international des normes comptables.
